

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

**Membres présents** : BARDA JP – CONRAD J - DE FRANCESCO D - FELT T- GAUTAUX E- GREFF H – KLEIN C - KOMLANZ E - LANG JB- - MULLER M - OLIVERO M – PROUST F - RINKENBACH R - SCHOUVER B – SIEBERT C - ZINS M – ZOWNIR STEINER M.

**Membres absents excusés** : LANG N - WICKULER G

**Membres absents non excusés** : NEANT

**Procurations** : LANG N à RINKENBACH R - WICKULER G à SCHOUVER B

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

## 2. Annulation et remplacement délibération attribution travaux d'arpentage

Suite à une erreur matérielle concernant l'emploi du terme travaux d'arpentage au lieu de relevé topographique, nous nous devons d'annuler la délibération du 11/10/2022 et de la remplacer par une nouvelle délibération utilisant le terme adéquat.

Le reste de la délibération reste identique, à savoir :

*L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les conseillers qu'une partie de la rue du pont (à partir du croisement avec la rue de la barrière jusqu'au croisement avec la rue du stade) et l'extrémité de la rue des champs nécessitent une réfection de la chaussée et des trottoirs. Ces travaux de réfection débuteront fin 2023.*

*Afin de préparer les demandes de subvention et de fournir une estimation précise, il est nécessaire de faire réaliser un relevé topographique des tronçons concernés. L'adjoint présente les devis obtenus pour ces travaux :*

- TERAMES - 57730 MACHEREN = 1 920€ HT soit 2 304€ TTC

- SGE GINGEMBRE - 57200 SARREGUEMINES = 4 200€ HT soit 5 040€ TTC

*L'adjoint propose de retenir l'offre de la société Terames nettement moins onéreuse.*

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres et 2 votes pour par procuration.

## 3. Prise en charge blocs de secours église

Actuellement notre église n'est pas équipée de bloc indiquant les différentes sorties possibles en cas d'évacuation.

L'église étant la propriété de la commune, il appartient à cette dernière de mettre le bâtiment aux normes.

L'adjoint en charge du service technique présente le devis obtenu pour l'installation de 5 blocs lumineux « sortie de secours » :

- Société CGE D de Stiring Wendel pour 1 037,64€ HT

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 2 votes pour par procuration et autorise le maire à signer le devis et à faire procéder aux travaux correspondants.

#### **4. Remplacement porte de garage logements école**

L'adjoint en charge du service technique informe les conseillers que la porte de garage en place au niveau des deux logements de l'école est en piteux état, son remplacement est indispensable. L'installation d'une porte sectionnelle traditionnelle n'est pas possible du fait d'une hauteur sous plafond insuffisante. L'adjoint présente ainsi les devis obtenus pour une porte de garage roulante type volet :

- Société Christian MEYER GmbH de Kleinblittersdorf pour 2 545,45€ HT soit 2 800,00€ TTC
- Fenêtres Schmitt de Théding pour 2 617,00€ HT soit 2 821,13€ TTC

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et deux votes pour par procuration de retenir l'offre de la société Christian MEYER et autorise le maire à faire réaliser les travaux.

#### **5. Location répartiteur frais de chauffage logements école (délibération modificative)**

L'adjoint en charge du service technique informe le conseil que le titre de ce point n'est pas Achat de répartiteur mais Location de répartiteur.

Les frais de chauffage des deux logements au niveau de l'école sont inclus dans les charges. Afin de pouvoir facturer la consommation de chacun au plus juste l'adjoint en charge du service technique propose la mise en place de répartiteurs de frais de chauffage qui mesureront la consommation exacte de chacun des 14 radiateurs installés sur les deux logements.

L'adjoint présente le devis obtenu de la société ISTA - 67205 Oberhausbergen :

- Redevance annuelle par répartiteur = 8,78€ HT soit 9,90€ TTC
- Accès application smartphone suivi consommation = 6€ (redevance annuelle par logement)

Après délibération le conseil vote pour à l'unanimité (deux votes pour par procuration).

#### **6. Demande de subvention collègue Holderith**

Les membres de la CISACS (Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives) du Collège Holderith ont décidé d'allouer à l'établissement une subvention d'un montant global de 9 432,00€ au titre du financement des projets de voyages et sorties scolaires et d'actions éducatives, culturelles et sportives.

Cette aide est proportionnelle au nombre de ressortissants de chaque ville scolarisés dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation de 18,00€ par élève pour l'exercice 2022. La contribution financière de notre commune s'élève ainsi à 810,00€ pour l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et deux votes pour par procuration d'allouer cette subvention au collègue.

#### **7. Convention territoriale globale CAF**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance,**
- **L'enfance et la jeunesse,**
- **La parentalité,**
- **L'accès aux droits,**
- **L'animation de la vie sociale**

La souplesse de la CTG permet d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe et tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et deux votes pour par procuration Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

## **8. Convention reversement taxe aménagement CAFPF**

Sur l'initiative de plusieurs députés un amendement avait rendu obligatoire, au 1er janvier 2022, le principe du reversement de la commune à l'EPCI, de tout ou partie de cette taxe, au moyen de délibérations concordantes.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, le Sénat a annulé la disposition prévoyant le partage de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI votée l'année dernière à l'Assemblée Nationale.

La commission mixte paritaire s'est tenue ce mardi 22 novembre et un accord a été trouvé entre députés et sénateurs.

Par conséquent, les communes qui n'ont pas encore délibéré ne sont plus tenues de le faire. Le point est de fait ajourné.

## **9. Augmentation taxe d'aménagement localisée**

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe le conseil que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises au régime d'autorisation.

Le taux actuellement est fixé à 3% pour la commune.

Il peut être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs localisés dans lesquels les aménagements entraînent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Dans ce contexte, afin de se mettre en conformité pour l'accessibilité des services de ramassage des ordures ménagères et de permettre aux propriétés des parcelles citées ci-dessous d'accéder à tous les réseaux, l'adjoint propose d'augmenter le taux actuel de 3% à 20% pour les zones localisées suivantes :

- Section 12 – parcelles n°323-325-380-384-392-399-400-403-404-410-412-414 et 423 : zone UA
- Section 12 – parcelles n°320-321 et 326 attenantes à la voirie existante mais situées actuellement en zone A et destinées à intégrer la future zone UB dans le cadre de notre révision du PLU en cours.

L'adjoint présente les plans correspondants au projet d'aménagement des réseaux manquants sur ces parcelles, de l'élargissement de la voie actuelle, ainsi que de la création d'une aire de retournement.

Le devis obtenu pour cette réalisation de la société KLEIN TP s'élève à 117 244,50€ HT soit 140 693,40€ TTC. (devis et plan joints au PV).

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres et 2 votes pour par procuration.

## **10. Clause sociale d'insertion dans la commande publique – convention**

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

## **11. Autorisation signature cession rang**

Les constructions du lotissement du Hessert sont grevées au profit de la commune de Diebling d'une restriction au droit de disposer et d'un droit de résolution inscrits au livre foncier.  
NB : la résolution et la fin du contrat engendrée par l'inexécution d'une obligation.

Un couple de propriétaires dans ce lotissement a sollicité un prêt. Afin de garantir le rang à la banque qui demande une hypothèque, il y a lieu de céder le rang des inscriptions de la commune au profit de l'établissement bancaire.

En l'absence d'une attestation de non opposition à la DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux) une procuration datée et signée, accompagnée de la délibération autorisant l'opération est nécessaire pour l'accès au prêt.

L'attestation de non opposition à la DAACT ayant été signée le 21/11/22 il n'y a plus lieu de délibérer.

Le point est ajourné.

## **12. Demande de subvention éclairage public**

La grande majorité de l'éclairage public de la commune a été rénovée au courant des dernières années, malgré cela ils subsistent quelques secteurs qui ne le sont pas encore.

En vue d'améliorer la performance énergétique de l'éclairage de ces zones et ainsi clôturer la rénovation de l'éclairage public sur la commune, l'adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet de remplacement de 63 luminaires existants par des luminaires LED, projet estimé à : 21 040€ HT soit 25 248€ TTC.

Le Maire demande l'autorisation au conseil de solliciter une subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2023 pour ce dossier.

Les membres du conseil municipal présents autorisent à l'unanimité et par 2 votes pour par procuration, le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

### **13. Désignation correspondant incendie et secours**

L'article d.731-14 de code de la sécurité intérieure dispose que « *le correspondant incendie et secours ... est désigné par le maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux* ».

La fonction étant toujours vacante suite à l'appel à candidature lancé par le maire lors du conseil du 15/09 ; le maire décide de désigner le correspondant par tirage au sort.  
Le conseiller tiré au sort est Mme Elisabeth GAUTAUX.

### **14. Divers**

- Repas seniors  
Le maire confirme aux conseillers qu'ils sont tous conviés au repas le dimanche 27/11 qui sera servi par le traiteur Pierre Philipp ; et demande à chacun de donner un coup de main pour le rangement en fin de service.
- Concert du 03/12 au clos des arts  
Le maire informe les conseillers qu'ils ont la possibilité de passer en mairie récupérer un billet d'entrée offert.
- Eclairage public  
Après discussion, la majorité des conseillers étant pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, il est décidé de mettre en place une extinction de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune pour une durée expérimentale de 3 à 4 mois à compter du mois de décembre (selon la disponibilité de l'entreprise qui viendra procéder à l'intervention nécessaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Le Maire  
GREFF Honoré

